



Délibération du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
14/01/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 021-212105852-20260126-2026_04-DE



L'an 2026, le vingt-six du mois de janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, M. MONCHAUX Eric

Absents excusés :

Mme SORBIER Chloé, procuration à Mme GADY Sarah

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : Mme MARET Chantal

Objet : Vote des taux des taxes pour l'année 2026 (Délibération n° 2026-04)

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2026

	Taux global communal 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,60 %

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

